

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le mardi 21 janvier 2020 à compter de 17 h 30.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes

Formant le quorum du conseil sous la présidence de Madame Sonia Fontaine.

Sont également présents :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier Monsieur Patrick Denis, directeur de police

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 21 janvier 2020

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019

3. <u>AUTORISATION DES COMPTES À PAYER</u>

3.1 Autorisation des comptes à payer au 21 janvier 2020 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04

4. RÉSOLUTIONS

- 4.1 Politique d'achat
- 4.2 Embauche des agents temporaires

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2015-04-M01 amendant le Règlement 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires.
- 5.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2019-02 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.
- 5.3 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2019-03 sur la gestion contractuelle de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.
- 5.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2017-01-M01 amendant le règlement 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.



6. <u>DÉPOT DE DOCUMENTS</u>

n/a

7. <u>RÈGLEMENTS</u>

n/a

- 8. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 9. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
 - 9.1 Levée de la séance du 21 janvier 2020



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>AUTORISATION DES COMPTES À PAYER</u>

ATTENDU QUE les comptes à payer au 21 janvier 2020 totalisent un montant de 338 389,01 \$;

ATTENDU QUE les paiements effectués en vertu du règlement 2015-04 totalisent un montant de 363 089,86 \$ pour la période du 18 décembre 2019 au 21 janvier 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer et des paiements effectués sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 21 janvier 2020 au montant de 338 389,01 \$.

D'APPROUVER les paiements effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04 pour la période 18 décembre 2019 au 21 janvier 2020 au montant de 363 089,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-001

2020-01-002

2020-01-003



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. <u>RÉSOLUTIONS</u>

4.1 POLITIQUE D'ACHAT

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes adopte la politique intitulée « Politique d'achat », laquelle se à fournir le cadre d'une saine gestion des approvisionnements dans le meilleur intérêt de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 EMBAUCHE DE POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

DE PROCÉDER à l'embauche des personnes ci-après énumérées à titre d'agents temporaires, rétroactivement à compter du 19 décembre 2019 :

Carol Chouinard Matricule 350

Charles Dubuc Matricule 351

DE PROCÉDER à l'embauche des personnes ci-après énumérées à titre d'agents temporaires, rétroactivement à compter du 20 janvier 2020 :

Jérémie Quevillon Matricule 352

Grégory Bergeron Matricule 353

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-01-004

2020-01-005



5. AVIS DE MOTION

5.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2015-04-M1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES.

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-04-M1 amendant le Règlement n° 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires.

Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement amendant le Règlement n° 2015-04 décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires :

- en y ajoutant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la régie pour les inspecteurs Enquête et Gendarmerie pour des montants ne pouvant excéder 2 000 \$;
- en y précisant les modalités de paiement des factures via transferts électroniques ou cartes de crédit corporatives;
- en y précisant les modalités de présentation au conseil d'administration des paiements par anticipation.
- 5.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-02 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Benoit Proulx donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2019-02 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement n° 2019-02 stipulant que les avis publics de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes seront publiés sur le site Internet officiel de la Régie ainsi que sur le tableau d'affichage du hall d'entrée du bâtiment abritant la Régie.

5.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Sonia Paulus donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2019-03 sur la gestion contractuelle de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.



Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement précisant:

- les règles de passation des contrats de plus de 25 000 \$;
- les règles de rotation des fournisseurs ;
- les contrats de gré à gré ;
- le trucage des offres ;
- le lobbyisme et la transparence ;
- l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption ;
- les conflits d'intérêts :
- l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres ;
- la modification d'un contrat ;
- la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-01-M1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-01 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES.

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2017-01-M1 amendant le Règlement n° 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

Le directeur administratif et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement amendant le Règlement n° 2017-01 relatif au régime de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes:

- en y précisant les taux de cotisation qu'un participant actif doit verser, au nouveau volet de la caisse de retraite, à titre de cotisation d'exercice pour les services courants;
- en y précisant les modalités de calcul des cotisations excédentaires ;
- en y précisant le mode de financement du montant requis poufinancer les droits résiduels lors du transfert des droits à l'extérieur du régime;
- en y précisant l'utilisation des fonds de stabilisation pour amortir tout déficit actuariel relatif au nouveau volet du régime;
- en y précisant les modalités de retraite facultative ;
- en y précisant les modalités de retraite anticipée ;
- en y précisant les modalités de transfert de la valeur actuelle de la rente acquise en vertu du régime par un participant qi est âgé de 55 ans ou moins lors de sa cessation de service;
- en y précisant les modalités de versement de la rente par un paiement unique ou une série de paiements, lorsqu'un médecin certifie, avec diagnostic à l'appui, l'invalidité physique ou mentale d'un participant et une espérance de vie ne dépassant pas deux ans ;
- en y précisant les modalités d'acquittement de la valeur actuelle de toute prestation relative au volet antérieur;
- en y précisant le concept d'excédent d'actif et son utilisation ;



DÉPÔT DE DOCUMENTS 6.

<u>n/a</u>

7. **RÈGLEMENTS**

<u>n/a</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS 8.

LEVÉE DE LA SÉANCE 9.

2020-01-006

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QU'à 18h05, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Sonia Fontaine Présidente

Monsieur Yvon Lemelin Secrétaire-trésorier